

K
21
J8/6

Toute l'actualité juridique, fiscale et sociale

Analyse p. 8

La médiation familiale : aspects juridiques et politiques

Par Federica RONGEAT-LOUDIN,
Maître de conférences à la Faculté de droit de Tours,
Coresponsable du DU Médiation & Gestion des conflits



Actualités p. 6

■ **Droit de la famille : les réformes en cours** ■ **Entretien avec Anne Caron-Déglise sur la protection des majeurs** ■ **MAM rassure les notaires** ■ **L'inceste inscrit dans le Code pénal**

Tableaux de bord p. 34

Les personnes p. 14

L'exigence du double tiret entre le nom paternel et le nom maternel est illégale

Le couple p. 20

L'attribution de la jouissance du domicile conjugal à l'un des époux au titre des mesures provisoires ne fait pas obstacle à une autorisation judiciaire de vente du logement familial

L'enfant p. 26

Le juge aux affaires familiales, juge des référés

Le groupe familial p. 30

Où la perte d'un testament olographe par un avocat n'est pas un cas fortuit

éditorial

Il y a deux ans, le moral des avocats de la famille était au plus bas : il était question de déjudiciariser le divorce par consentement mutuel pour le confier aux notaires. Aujourd'hui, la tendance s'est inversée, et ce sont les notaires qui s'inquiètent de l'introduction prochaine de l'acte d'avocat, perçu comme une menace contre leur monopole d'authentification, ou encore de la convention de procédure participative, jugée inutile en matière familiale. Le 28 janvier dernier, en se rendant aux États généraux du notariat quelques instants après avoir quitté les avocats réunis aux États généraux du droit de la famille, Michèle Alliot-Marie, la ministre de la Justice, a dû jouer les équilibristes, donnant des gages aux uns et aux autres. À l'acte d'avocat et à ses multiples applications dans le domaine familial répondra le droit pour les notaires de délivrer des actes de notoriété en cas de mariage et d'enregistrer les pacs conclus par acte authentique. On comprend bien la logique : conforter le notariat dans ses attributions tout en donnant au barreau les moyens de son développement. Reste à s'assurer que ces répartitions des rôles ne se transforment pas en marchandages négligeant l'intérêt des justiciables.

Stéphane Valory, Rédacteur en chef

